

Chambre des Représentants.

(SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1885)

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre, en treize projets de loi distincts, le Budget de l'État pour l'exercice 1886.

C'est la forme dans laquelle le Budget a été invariablement présenté et voté de 1847 à 1883, et le Gouvernement, après un nouvel et sérieux examen, s'est convaincu que c'est celle qui offre le moins d'inconvénients.

Le Budget unique, tel qu'il a été déposé en 1883, n'a été voté qu'en mai 1884, alors que la moitié de la première année de l'exercice était à peu près écoulée. Il s'en est suivi que les dépenses ont dû se faire sur crédits provisoires, sans avoir été soumises au contrôle préalable des Chambres et que l'exécution des travaux à imputer sur le Budget extraordinaire s'est trouvée fort retardée. Il s'en est suivi aussi que le Sénat a pu se plaindre de n'avoir été saisi de l'examen des Budgets que tardivement et dans des conditions qui compromettaient ses prérogatives.

Ces inconvénients pourraient, il est vrai, être fort atténués par un changement dans la date initiale de l'exercice. Mais cette mesure, dont il a été plus d'une fois question dans le Parlement, entraînerait de graves difficultés, et quant à l'assiette et à la perception des impôts, et quant à la comptabilité des provinces, des communes et des établissements publics qui reçoivent des subsides de l'État. C'est ce qui l'a toujours fait écarter.

Les Budgets, quoique séparés, sont d'ailleurs présentés en même temps. La situation financière est exposée dans son ensemble, avec tous les détails désirables, dans un document qui leur sert d'annexe ; elle peut donc être l'objet d'une discussion aussi complète et aussi approfondie que s'il s'agissait d'un Budget unique.

Peu importe que la situation budgétaire soit ainsi établie ou qu'elle soit consignée dans le projet de loi du Budget même. Dans l'un cas comme dans l'autre, les Chambres connaissent les évaluations du Gouvernement quant aux recettes et les prévisions quant aux dépenses globales ; dans l'un cas comme dans l'autre, elles savent que les propositions qui leur sont soumises ne pourraient être modifiées d'un côté seulement sans que l'équilibre du Budget fût compromis.

En réalité, la différence des deux méthodes consiste surtout en ce que, d'une part, chaque Budget est examiné par une commission spéciale, tandis que de l'autre, une seule et même commission est chargée de l'examen du Budget entier. Et encore faut-il, dans ce cas, que la commission plus nombreuse se divise en sections pour effectuer le travail. L'expérience a prouvé que la commission unique n'y a pas mis moins de temps.

Il peut y avoir d'ailleurs des inconvénients d'un autre ordre à remettre l'examen du Budget dans toutes ses parties à un même collège. Dans les pays où il en est ainsi, on se plaint des tendances de la commission à empiéter sur l'administration, en se substituant au Gouvernement.

La situation des Budgets proposés pour 1886, comparative-ment aux crédits votés pour 1884 et à ceux qui sont demandés et en partie votés pour 1885, s'établit comme suit :

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS			DIFFÉRENCE entre les crédits des exer- cices 1885 et 1886.	
	votés pour 1884.	votés ou demandés pour 1885.	proposés pour 1886.	En plus.	En moins.
Dette publique.	100,505,272	102,965,309	102,583,964	»	381,345
Dotations	4,806,240	4,678,675	4,653,675	»	25,000
Ministère de la Justice	15,524,861	15,399,311	15,380,761	»	18,550
— des Affaires Étrangères	2,376,378	2,362,985	2,362,985	»	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	28,051,891	22,241,128	22,155,898	»	85,230
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	17,597,097	16,348,668	16,242,118	»	106,550
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	90,859,680	89,037,594	89,176,814	139,220	»
— de la Guerre	46,073,800	45,617,000	45,624,100	7,100	»
Gendarmerie	3,530,500	3,448,000	3,452,000	4,000	2
Ministère des Finances	15,874,440	15,847,015	15,847,015	»	»
Non-Valeurs et Remboursements,	1,683,500	1,686,500	1,687,000	500	»
	326,883,659	319,632,185	319,166,330	150,820	616,675
				— 465,855	
Voies et Moyens		319,861,190	320,555,406		
		+ 229,005	+ 1,389,076		

Il résulte de ce tableau que le projet de Budget de 1886 est présenté avec un excédent de recette de 1,389,076 francs, et que les prévisions de dépense comportent d'une part une réduction de 7,704,411 francs par rapport à l'exercice 1884 et d'autre part une réduction de 460,855 francs comparativement à l'exercice 1885 (¹).

(¹) Les dépenses de 1885 avaient été proposées au chiffre de 329,905,674 francs soit 10,278,469 francs de plus que le chiffre demandé pour 1886.

Ces chiffres n'ont toutefois rien de définitif. D'un côté, ils reproduisent, pour la plupart des crédits, les évaluations des Budgets de 1885, et il y a lieu d'espérer qu'un examen approfondi permettra de réaliser de nouvelles économies sur les dépenses ordinaires. De l'autre, il y aura à inscrire ultérieurement au Budget de la Dette publique les crédits nécessaires pour le paiement des intérêts d'obligations à délivrer pour prix des chemins de fer en construction, et des intérêts des capitaux qui seront affectés à couvrir les dépenses du chef de travaux publics nouveaux.

Ces derniers chiffres ne pourront être arrêtés que lors de la présentation du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires, qui aura lieu dans le cours de la session actuelle.

Jusqu'en 1883, il n'avait jamais été dressé de Budget de ce genre; les demandes de crédit étaient présentées isolément, au fur et à mesure des votes de dépenses, trop souvent à la fin de l'exercice et dans des conditions qui ne permettaient qu'un examen insuffisant.

A l'occasion du Budget de 1884, l'honorable M. Graux rattacha les dépenses extraordinaires aux dépenses ordinaires et comprit les unes et les autres dans une loi unique.

Cette innovation avait assurément des avantages; mais elle présentait aussi de sérieux inconvénients. A part même le vote trop tardif des crédits nécessaires, il faut reconnaître qu'il n'est guère possible de fixer le chiffre de ceux-ci dix mois d'avance, avec exactitude et d'une manière complète. D'autre part, pour des crédits extraordinaires, le terme d'un an est absolument trop court. Il n'est guère de travaux qui puissent être terminés dans cet intervalle, et il en résulterait que les Chambres devraient voter à plusieurs reprises les mêmes crédits.

Le Gouvernement dressera un Budget, mais à une époque où la saison plus avancée permettra de mieux apprécier les besoins de l'exercice 1886 et l'importance des crédits votés qui demeurent

reront disponibles à la fin de l'exercice actuel ; il demandera aux Chambres de donner effet pour trois années au vote des crédits qui y seront portés.

Dans ces conditions, la situation financière sera connue dans toutes ses parties avant la discussion des Budgets ; elle pourra être mûrement étudiée, et les Chambres n'auront pas à revenir inutilement chaque année sur leurs votes de l'année précédente.

Le Gouvernement compte aussi former un Budget spécial du chef de sa participation à l'établissement des chemins de fer vicinaux. Les ressources déjà votées suffiront vraisemblablement aux besoins du prochain exercice ; mais il semble désirable que tout ce qui concerne ce service, sous le rapport des recettes et des dépenses, soit condensé dans un même document.

Quant au Budget des Voies et Moyens, la note préliminaire à l'appui fait connaître en détail la raison des différences en plus et en moins qu'il présente relativement à l'exercice 1885.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.



